

SEANCE DU 25 JUN 2018 : DELIBERATION N°73

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL/CB/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 JUIN 2018

L'an deux mille DIX-HUIT, le VINGT CINQ JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCOCCILO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Bernadette MORIAME à Marie-Charles LALY

Christian DEMUYNCK à Nicolas LEBLANC (pour les questions n° 11 à 24)

Corine DEMOUSTIER à Frédéric LEFEBVRE

Denis DEJARDIN à Jean-Pierre COULON

Sophie CORDIER à Michèle GRAS

EXCUSES :

Jean-Yves HERBEUVAL

Christophe DI POMPEO

ABSENTS :

Xavier DUBOIS

Louis-Armand DE BEJARRY

Abdelhakim NEZZARI

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE

**Objet n°13 : Conservatoire à rayonnement communal Marie-Alexandre Guénin
Modification du règlement intérieur suite à la création d'un « département
danse »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 lequel dispose : «le Conseil Municipal dispose en tant qu'autorité communale de droit commun, d'une compétence générale pour régler par délibération les affaires de la commune »,

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE sect., du 6 Janvier 1995, Ville de Paris req.n° 93428) : « le Conseil Municipal est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation, que ledit service public soit de nature administrative ou industrielle et commerciale »,

Vu le règlement intérieur du conservatoire Marie-Alexandre Guénin approuvé à l'unanimité des voix par délibération n° 211 en date du le 20 janvier 2015 du Conseil Municipal de la ville de MAUBEUGE,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des présents, rendu par la commission « Culture éducation, petite enfance, jeunesse, tourisme » du 11 juin 2018,

Considérant que le règlement intérieur a pour vocation de fixer les conditions de fonctionnement du conservatoire Marie-Alexandre Guénin,

Considérant que suite à la création d'un « département danse » au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal de Maubeuge, il convient de faire évoluer le règlement intérieur de l'établissement en y faisant figurer cette nouvelle spécialité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- adopte la modification du règlement intérieur du conservatoire Marie-Alexandre Guenin en y intégrant la nouvelle spécialité « Département Danse ».

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

